

18. On propose de mettre ces amendements aux voix une fois terminée l'étude de l'amendement n° 28. Il y aura donc quatre votes sur les amendements n°s 24, 26, 27 et 28, qui auront lieu en même temps.

Troisièmement, puisque les amendements 29 et 30 sont semblables, on propose de voter sur ces amendements après l'examen de l'amendement n° 30. Le greffier adjoint serait convoqué pour s'occuper des deux votes.

Enfin, au sujet des amendements n°s 33, 34, 35, 38, 37 et 19 qui concernent également l'article 18 du bill C-150, un vote pourrait peut-être avoir lieu après l'examen de l'amendement n° 19. Dans ce cas, il y aurait six votes.

**Des voix:** D'accord.

**M. l'Orateur:** Est-ce d'accord? J'aimerais connaître les opinions des députés sur ces propositions.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. M. Turner:** Monsieur l'Orateur, vous avez parlé de six votes. Voulez-vous dire que le timbre retentira à six reprises?

**M. l'Orateur:** Il y aura une seule séance de mise aux voix, mais six votes différents. Le timbre retentira six fois, ou une seule fois, selon le désir de la Chambre. Mais il y aurait certes six votes individuels dont deux fusionnés et simultanés. Les conseillers des partis renseigneront convenablement les députés sur le moment de ces votes. Mais les six différents amendements concernant l'article 18 du bill C-150 seront réglés en même temps.

La Chambre consent-elle à ajourner l'examen de l'étape du rapport du bill C-150?

**Des voix:** Oui.

**L'hon. M. Turner:** Cela nous amène jusqu'à l'amendement n° 41 inclus, monsieur l'Orateur.

**M. l'Orateur:** Sauf erreur, ces problèmes concernent tous l'avortement. Si nous parvenons à les régler, nous pourrions passer à d'autres sujets et à d'autres amendements du bill omnibus.

La séance est suspendue à 1h.

## Reprise de la séance

La séance est reprise à deux heures.

### MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

#### L'HABITATION

LA DÉMISSION DU MINISTRE ET L'ABSENCE DE MESURES ADEQUATES SUR L'HABITATION—MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. En conformité de l'article 26 du Règlement le député de Nanaimo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), appuyé par le député d'York-Sud (M. Lewis), propose l'ajournement de la Chambre.

**M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, la nouvelle de sa démission du cabinet annoncée hier par le ministre des Transports (M. Hellyer) met en lumière la crise du logement dans notre pays. Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, l'émigration constante de la population vers les centres urbains a aggravé le problème à tel point qu'une intervention massive du gouvernement s'impose.

Les gouvernements successifs ont adopté des politiques d'atermoiement et de temporisation, de sorte que la situation a empiré de plus en plus. En 1966, l'honorable J. R. Nicholson, alors ministre du Travail et chargé de s'occuper du logement, avait organisé d'un bout à l'autre du pays une série de conférences sur le sujet dont le point culminant a été la conférence sur l'habitation tenue à Ottawa il y a eu un an en janvier dernier. Toutes les données recueillies, tout le travail accompli n'ont pas abouti à l'annonce d'une politique gouvernementale. D'ailleurs, le gouvernement a, l'été dernier, formé un groupe d'étude sur l'habitation présidé par le ministre des Transports, qui devait remettre la question à l'étude.

Récemment, ce groupe d'experts a présenté un rapport que les membres de notre groupe ont critiqué. Il nous a semblé qu'il ne renfermait rien de nature à venir à bout du problème; mais il contenait certaines recommandations importantes. Il ne faut pas blâmer le ministre des Transports d'avoir été humilié que ses collègues se soient empressés de rejeter la seule recommandation réellement valable du rapport. Le ministre des Finances (M. Benson) s'est aussi empressé de préciser que le gouvernement ne songeait nullement à supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.